

Annexe 1 : Module de lutte antiparasitaire - *Cydalima perspectalis* (pyrale du buis)

Un certificat de circulation est requis pour déplacer des plants de *Buxus* spp. destinés à la plantation d'une zone réglementée vers une zone non-réglementée au Canada (à l'exception de la Colombie-Britannique). Une inspection de l'ACIA de l'établissement doit être complétée dans la procédure de révision du module et dans la révision du plan de contrôle préventif (PCP) et du module. Une inspection par l'ACIA d'une expédition peut également être requise. Un établissement qui fait la demande d'un certificat de circulation doit :

1. avoir un programme accepté par l'ACIA, comme le Programme États-Unis – Canada de certification des végétaux cultivés en serre (GCP), le Programme canadien de certification des pépinières (PCCP) ou le Programme de certification des plantes saines (PCPS) de l'Institut de certification des pépinières du Canada (ICPC) et doivent avoir un module de lutte antiparasitaire pour *C. perspectalis* en place

Une fois que l'établissement développe le module, veuillez le soumettre à [votre bureau local de l'ACIA](#). Le module de lutte antiparasitaire sera révisé et accepté par l'ACIA lorsque que toutes les exigences sont rencontrées. Une inspection additionnelle de l'établissement peut être effectuée afin de déterminer la capacité de l'établissement à suivre les procédures écrites.

ou

2. pour les établissements qui ne sont pas sous un de ces programmes (GCP, PCCP, PCPS), l'établissement est requis de soumettre des procédures écrites (PCP) (annexe 2) et le module de lutte antiparasitaire [à votre bureau local de l'ACIA](#)

Le PCP et le module seront révisés et acceptés par l'ACIA une fois que toutes les exigences sont rencontrées. Une inspection de l'établissement doit être effectuée afin de déterminer la capacité de l'établissement à suivre les procédures écrites.

Le module de lutte antiparasitaire et/ou PCP devrait être révisé régulièrement (au minimum une fois par année) par le personnel de l'établissement pour s'assurer que les procédures et les processus traitent efficacement le risque associé à *C. perspectalis*. Si des changements majeurs surviennent qui affectent l'exécution du programme, le module de lutte antiparasitaire doit être révisé par l'ACIA.

Les sections de ce module présentent l'information générale d'un établissement (sections A.1 et A.2), un résumé de la biologie de l'organisme nuisible et des risques associés (A.3), une analyse des risques spécifiques à l'établissement (A.4), et les mesures spécifiques de gestion de la pyrale du buis identifiées par l'établissement (A.5 à A.8). Ces mesures sont supplémentaires aux mesures déjà en place à l'établissement dans le cadre de l'approche systémique. Des mesures alternatives mises en œuvre par l'établissement pour atténuer les risques identifiés doivent être détaillées dans le

module et peuvent nécessiter l'acceptation de l'ACIA. La section B comprend la déclaration d'engagement de l'établissement et l'approbation. L'industrie a développé un document complémentaire et des bonnes pratiques pour assister le développement et la mise en œuvre du module de lutte antiparasitaire : cleanplants.org

A.1. Coordonnées	
Nom de l'entreprise/établissement	Nom de la personne contact (gestionnaire de GCP, gestionnaire de certification, propriétaire)
Téléphone	Courriel
Adresse postale de l'établissement	
Adresse de l'établissement où le module sera mis en œuvre	Blocs/emplacements spécifiques
Adresse(s) supplémentaire(s) où le module sera mis en œuvre (ajouter des lignes, au besoin)	Blocs/emplacements spécifiques
Votre établissement participe-t-il à un programme phytosanitaire d'approche systémique accepté par l'ACIA ou vérifié par une tierce partie? Dans la négative, veuillez remplir la section A.2.	<input type="checkbox"/> PCCP (numéro de certification : _____) <input type="checkbox"/> GCP (numéro de certification: _____) <input type="checkbox"/> Programme de certification des plantes saines (PCPS) <input type="checkbox"/> autre : _____ <input type="checkbox"/> non

A.2. Approche systémique	
Établissements non autorisés PCCP/GCP ou non certifiés PCPS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour de l'information supplémentaire au sujet du PCPS, géré par l'industrie, veuillez consulter le site web de clean plants [hyperlink to this website : https://www.cleanplants.org/ (en anglais seulement)] • Pour de l'information sur le programme GCP, veuillez consulter D-16-02 : Administration du Programme États-Unis – Canada de certification des végétaux cultivés en serre • Pour de l'information sur le programme PCCS, veuillez consulter D-04-01 : Programme canadien de certification des pépinières (PCCP)

	<input type="checkbox"/> Notre établissement ne participe pas à un programme d'approche systémique (PCCP, GCP, ou PCPS). Veuillez contacter l'ACIA pour de plus amples renseignements sur le déplacement de plants hôtes au Canada
--	--

A.3. Facteurs à considérer pour l'analyse des risques de la pyrale du buis	
Classification biologique	insecte volant
Aire de répartition naturelle	jusqu'à 10km par année
Propagation artificielle/assistée	via le mouvement de plants hôtes (œufs, larves, pupes)
Hôte de la pyrale du buis	<i>Buxus</i> spp.
Stade/forme de développement qui présente le risque de propagation le plus élevé	adulte (vol)
Stade/forme de développement qui présente le plus grand potentiel de dommages aux plants hôtes	stade larvaire (défoliation)
Régions géographiques qui affectent le degré de gestion des risques	<input type="checkbox"/> dans la zone réglementée de la pyrale du buis (Appendice 1 de la D-22-04) <input type="checkbox"/> hors de la zone réglementée
Le cycle biologique de l'organisme nuisible dans la région de votre établissement devrait être considéré.	

A.4. Analyse des risques de l'établissement	
Dans quelle zone géographique se situe votre établissement?	<input type="checkbox"/> Zone réglementée de la pyrale du buis <input type="checkbox"/> Zone non-réglementée
Précisez le type(s) de zone(s) de production de plants hôtes que comporte l'établissement	<input type="checkbox"/> environnement protégé <input type="checkbox"/> extérieur <input type="checkbox"/> barrière d'exclusion d'organismes nuisibles
<p>Analyse des risques : Identifier les risques que présentent les intrants et les activités de production dans votre établissement. Le type de production a également un impact sur l'analyse des risques. Des exemples de points de risque (points de contrôle critiques) sont énumérés ci-dessous. Les points de risque identifiés ici détermineront la portée des mesures supplémentaires requises dans votre établissement pour atténuer le risque d'introduction et de propagation de la pyrale du buis. Par exemple, la période de dépistage sera plus longue pour une production à l'intérieure. Si votre établissement est dans la zone réglementée de la pyrale du buis, une façon de prévenir la propagation de la pyrale du buis serait la mise en place de barrières d'exclusion d'organismes nuisibles – vous aurez à décrire comment ces barrières sont installées et maintenues afin de justifier d'expédier hors de la zone réglementée.</p>	

Intrants :

- eau
- milieux de culture
- plants de départ/matériel de propagation/plants repiqués
- pots/contenants

Production :

- propagation
- empotage/plantation/semis
- entretien des plants (avec débris végétaux)
- déplacement de :

o plants

o personnes

o équipement

- périodes de récolte, d'expédition et de réception
- retours

Système de production :

- environnement protégé
- barrière d'exclusion d'organismes nuisibles
- extérieur

Joignez une carte de votre établissement illustrant les zones où les plants hôtes seront produits (blocs, champs ou emplacements précis de l'exploitation énumérés dans la section A.1) ainsi que les zones tampons au périmètre de ces zones. Les plans actuels de votre établissement (PCCP/GCP/PCPS) peuvent inclure cette information. Remarque : une distance d'au moins 3 m (10 pi) doit séparer les parcelles ou les blocs spécifiés.

A.5- A.8 Mesures spécifiques d'atténuation des risques phytosanitaires de l'établissement – pyrale du buis

Utilisez les sections suivantes pour décrire les mesures que vous prenez pour prévenir l'introduction et la propagation de la pyrale du buis. Ne cochez que les cases qui correspondent aux facteurs de risque propres à votre établissement. Donnez plus de détails le cas échéant. Des mesures précises sont requises pour atténuer les risques recensés. Si votre établissement choisit de ne pas mettre en œuvre certaines mesures, vous pourriez devoir prendre d'autres mesures aussi rigoureuses que celles prévues dans le cadre du programme. N'oubliez pas qu'il existe 2 niveaux de risque géographique à prendre en considération lorsque vous remplirez les sections suivantes :

- a) zone réglementée de la pyrale du buis (à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone principale d'infestation)
- b) zone non réglementée (remarque : la mise en place d'un module de lutte antiparasitaire est recommandée pour tous les producteurs de buis hors de la zone réglementée, mais n'est pas obligatoire)

A.5. Contrôles administratifs

Désignation du personnel	<input type="checkbox"/> L'établissement a clairement identifié une personne responsable de s'assurer que le personnel approprié est désigné comme dépisteur et de maintenir une liste du personnel formé. La personne responsable est : <hr/> <input type="checkbox"/> Des dépisteurs désignés sont chargés d'inspecter et de surveiller la pyrale du buis <input type="checkbox"/> La liste du personnel formé et les dates de la formation sont disponible. L'emplacement de cette liste est : <hr/> <p>Note : l'établissement peut référer aux sections pertinentes dans les plans PCCP/GCP/PCPS, le cas échéant</p>
Formation	<input type="checkbox"/> Le personnel sera formé pour identifier ou détecter la pyrale du buis, en fonction des symptômes de dommages et de la biologie de l'insecte, à la réception, pendant la production et à l'expédition. <input type="checkbox"/> L'accent sera mis sur l'identification des symptômes de dommages aux feuilles et les techniques de dépistage de tous les stades de développement
Ressources	<input type="checkbox"/> Des ressources sur la biologie de la pyrale du buis sont utilisées lors de la formation et sont disponibles pour le personnel désigné <input type="checkbox"/> L'information sur l'organisme nuisible comprend : morphologie des divers stade de développement, symptômes et dommages visibles, techniques de dépistage et autres informations pour aider à la détection précoce de la pyrale du buis <input type="checkbox"/> L'établissement a clairement identifié une personne responsable de maintenir les ressources de formation La personne responsable est : <hr/> <input type="checkbox"/> La liste du personnel formé est disponible. L'emplacement de cette liste est : <hr/> <p><i>Note : l'établissement peut référer aux sections pertinentes dans les plans PCCP/GCP/ PCPS, le cas échéant</i></p>
Achat	La source et le type de matériel végétal hôte pour la production est : <input type="checkbox"/> semence <input type="checkbox"/> culture de tissu <input type="checkbox"/> auto propagé <input type="checkbox"/> d'une zone non-réglementée où la pyrale du buis n'est pas présente

	<input type="checkbox"/> d'une zone réglementée de la pyrale du buis, mais le fournisseur rencontre les exigences d'importation et/ou de déplacement en territoire canadien <input type="checkbox"/> Autre, précisez
Mesures de contrôle de l'inventaire pour la pyrale du buis	<input type="checkbox"/> Contrôle de l'inventaire est adéquat pour identifier les emplacements des plantes hôtes et l'admissibilité à l'expédition. <input type="checkbox"/> Le contrôle de l'inventaire est en place pour permettre les activités de traçage en amont et en aval si la pyrale du buis est détectée dans l'établissement <input type="checkbox"/> Autre, précisez
Registres	<input type="checkbox"/> les registres de l'établissement sont conservés pendant au moins 3 ans Les registres exigés sont: <ul style="list-style-type: none"> • formation • employés • achats • contrôle des inventaires
A.6. Systèmes pour établir et maintenir l'absence d'organismes nuisibles	
Programme de surveillance et d'inspection pour les établissements dans une zone réglementée de la pyrale du buis	<input type="checkbox"/> À l'arrivée, les plants hôtes sont inspectés par des dépisteurs désignés pour détecter la présence de la pyrale du buis <input type="checkbox"/> Les plants entrants sont maintenus à l'extérieur de la zone de production jusqu'à ce qu'une inspection soit complétée <input type="checkbox"/> Le cycle biologique de l'organisme nuisible dans la région ainsi que le système de production sont considérés dans le programme de dépistage <input type="checkbox"/> Les plants produits à l'extérieur sont inspectés chaque semaine pendant la saison active de l'organisme nuisible (1 mai au 30 septembre) <input type="checkbox"/> Les plants produits dans un environnement protégé (à l'intérieur) sont inspectés chaque semaine entre le 1 mars et le 31 octobre. Le stade actif du cycle biologique de l'organisme nuisible peut commencer jusqu'à 2 mois plus tôt que dans des conditions extérieures <input type="checkbox"/> Les plants maintenus dans une barrière d'exclusion d'organismes nuisibles sont inspectés chaque semaine du 1 mai au 30 septembre ou dans les 48 heures précédant l'expédition

	<p><input type="checkbox"/> Les techniques de dépistage comprennent ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspecter pour des signes de la présence de la pyrale du buis (toiles, excréments, capsules céphaliques après la mue, pupes ou coques de nymphose après la mue). • Inspecter le feuillage (feuilles mâchées en surface ou feuilles dont il ne reste que les tissus de la bordure). • Tirer activement sur les tiges et les branches pour exposer des tiges ou feuilles infestées, qui seraient collées ensemble et trouver des signes de la présence de larves et de pupes. • Autres : fournir des détails. <p><input type="checkbox"/> Les pièges sont déployés entre le 1 mai et le 30 septembre pour les plants produits à l'extérieur (y compris les barrières d'exclusion d'organismes nuisibles)</p> <p><input type="checkbox"/> Les pièges sont déployés entre le 1 avril et le 15 octobre pour les plants produits dans un environnement protégé</p> <p><input type="checkbox"/> Les pièges sont inspectés chaque semaine durant le déploiement</p> <p><input type="checkbox"/> Les pièges Unitraps (ou alternatives acceptées par l'ACIA) sont utilisés pour la surveillance.</p> <p><input type="checkbox"/> Les pièges doivent être placés autour du périmètre de la zone de production de la plante hôte à une densité de 4 pièges par hectare ou espacés d'au moins un tous les 100 m.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez</p>
Pratiques culturelles	<p><input type="checkbox"/> Les cartes au dossier précisent le lieu de la production de plants hôtes (marquer chaque parcelle/bloc/zone mentionné à la section A.1)</p> <p><input type="checkbox"/> Gestion des débris végétaux, surtout entre les mois de septembre et d'avril puisque des larves hivernantes peuvent s'y abriter (fournir des détails).</p> <p><input type="checkbox"/> Mise en place du programme de pulvérisation des plantes hôtes (conformément aux recommandations provinciales en matière de gestion phytosanitaire) (fournir des détails pour les application lors de la période de production, ainsi que tout traitement appliqué avant l'expédition).</p> <p><input type="checkbox"/> Application de mesures de protection des cultures avant la première période de vol (pour prévenir la ponte d'œufs sur les blocs de plants hôtes); application de mesures de protection des cultures inspectées et prêtes à l'expédition.</p>

	<p>Détails requis sur les mesures de protection.</p> <p><input type="checkbox"/> Abris grillagés/barrières d'exclusion d'organismes nuisible (fournir des détails). (Les exigences minimales relatives aux structures d'exclusion d'organismes nuisibles sont décrites dans le document sur les pratiques de gestion exemplaires)</p> <p><input type="checkbox"/> Autres : fournir des détails.</p>
Contrôle des infrastructures	<p><input type="checkbox"/> Les retours de plants hôtes ne sont pas acceptés en provenance de zones réglementées de la pyrale du buis</p> <p><input type="checkbox"/> Les plants hôtes sont expédiés dans des véhicules scellés (fermés) pour éviter l'infestation (si expédiés à travers des zones réglementées de la pyrale du buis)</p> <p><input type="checkbox"/> Le « cross-docking » de plants hôtes qui entrent et qui sortent est évité (pas de plants reçus non certifiés et non inspectés adjacents à des plants certifiés prêts à être expédiés), ou une distance minimale de 3 m (10 pi) sera maintenue entre l'entrée et la sortie de plants hôtes</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez (par exemple, pas d'expédition entre mai et septembre, les plants produits à l'extérieur sont récoltés avant la première période de vol et sont placés dans une barrière d'exclusion d'organismes nuisibles, autres mesures)</p>
A.7. Vérification que l'absence d'organismes nuisibles a été atteinte ou maintenue	
Registres spécifiques	<p><input type="checkbox"/> Inspection à l'arrivée/réception spécifique à la pyrale du buis</p> <p><input type="checkbox"/> Dépistage de la pyrale du buis durant la période active de l'organisme nuisible (plants, vérification des pièges)</p> <p><input type="checkbox"/> Inspection à l'expédition/à la sortie pour la pyrale du buis</p> <p><input type="checkbox"/> Registres des barrières d'exclusion d'organismes nuisibles (entretien)</p> <p><input type="checkbox"/> Autres documents demandés par l'ACIA</p>
A.8. Planification d'urgence (que se passe-t-il si vous trouvez l'organisme nuisible dans votre établissement?)	
Notification à l'ACIA	<p><input type="checkbox"/> L'ACIA est avisée immédiatement lorsque la présence de la pyrale du buis est soupçonnée ou confirmée dans un envoi visé par un certificat de circulation, dans une barrière d'exclusion d'organismes nuisibles à l'intérieur d'une zone réglementée de la pyrale du buis ou dans une zone non réglementée.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre, précisez</p>
Arrêt des expéditions	<p><input type="checkbox"/> Si la présence de la pyrale du buis est soupçonnée ou</p>

	confirmée, l'expédition à l'extérieur d'une zone réglementée la pyrale du buis est interrompue jusqu'à ce que l'ACIA ait mené une enquête et déterminé que le risque phytosanitaire a été atténué
Mesures spécifiques d'isolement, de traitement et autres mesures d'atténuation pour l'organisme nuisible	<p>Si un organisme nuisible est détecté (que sa présence soit soupçonnée ou confirmée), les mesures à prendre pour isoler l'organisme nuisible ou les plants hôtes infestés comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mesures antiparasitaires chimiques <input type="checkbox"/> Mesures de protection d'autres blocs de plants hôtes (grillage ou barrière d'exclusion d'organismes nuisibles, etc.) <input type="checkbox"/> Autres : fournir des détails (éviter le déplacement de personnel et d'équipement entre tous les blocs de plants hôtes, etc.). <p>Reprise des expéditions suite à une détection : Une période de 18 jours (ou alternative acceptée par l'ACIA) suite à la détection d'insectes adultes est recommandée avant la reprise des expéditions hors de la zone réglementée. Les expéditions peuvent recommencer si : aucun insectes adultes sont détectés dans les pièges pour une période de 14 jours; les traitements larvicides sont appliqués à partir du jour 15 ou aussitôt que des larves sont détectées (celui qui arrive en premier); inspections 3 jours suivants le traitement larvicide ne révèlent aucune larve ou aucune larve vivante.</p> <p>Analyse de la défaillance du système – est-ce que la présence de l'organisme nuisible est due à la conception du programme ou du processus mis en œuvre à l'établissement?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'établissement a clairement identifié une personne responsable d'enquêter, de documenter les actions et les recommandations, et de communiquer <p>La personne responsable est : _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les actions correctives pour gérer les défaillances sont ajoutées dans le module de lutte antiparasitaire de l'établissement et la date de mise en œuvre est enregistrée

B. Signatures d'engagement et approbation

B.1. Déclaration d'engagement de l'établissement

Notre établissement vérifie que cette demande est exacte et représente les activités et/ou les mesures en place dans notre établissement pour empêcher la propagation de cet organisme nuisible. Signature non requise si soumis électroniquement.		
Nom du demandeur	Signature	Date
B.2. Approbation administrative du module de lutte antiparasitaire (à remplir par l'ACIA)		
Ce module de lutte antiparasitaire a été révisé et approuvé par l'ACIA et rencontre les exigences pour le déplacement en territoire canadien de plants hôtes de la pyrale du buis.		
Vérifié par (nom)	Date de réception	Date d'approbation